

**2ID**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 718.200 €  
SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE CONSTANTINE - 38100 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 513 391 516**

=====  
**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 29 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le vingt-neuf septembre,  
A neuf heures,

Les actionnaires de la société 2ID, au capital de 718.200 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38 100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CUYNAT, représentant légal de la Société FINANCIERE SAIN VIAL, Présidente.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote, et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

La société YOUXTA AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social à savoir :

- ✓ la copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- ✓ la feuille de présence,
- ✓ les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) en date du 31 décembre 2022,
- ✓ le rapport de gestion du Président,
- ✓ les rapports du Commissaire aux comptes,
- ✓ le texte des résolutions proposées.

Il est rappelé que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires pendant un délai de huit jours avant l'assemblée au siège social.

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

✓ 2

- ✓ Lecture du rapport de gestion du Président sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et examen des comptes arrêtés à ladite date,
- ✓ Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- ✓ Approbation desdits comptes et rapports,
- ✓ Quitus au Président et au Directeur Général de leur gestion au cours de l'exercice considéré,
- ✓ Affectation des résultats,
- ✓ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce,
- ✓ Approbation des conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce,
- ✓ Rémunération du Président pour l'exercice en cours,
- ✓ Rémunération des Directeurs Généraux pour l'exercice en cours,
- ✓ Constatation de la fin du mandat du Commissaire aux comptes,
- ✓ Constatation d'une erreur matérielle – reconstitution des capitaux propres,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président, des rapports des Commissaires aux comptes, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- ✓ du rapport de gestion du Président exposant la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 31 décembre 2022 jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et de développement,
- ✓ du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2022,
- ✓ du rapport du Commissaire aux comptes certifiant que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société,

approuve lesdits comptes et bilan ainsi que les termes des rapports tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de leur gestion au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comprennent des dépenses et charges non déductibles fiscalement à hauteur de 27.551 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

2

20

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir rappelé conformément à l'article 243 bis du CGI la ventilation des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

	<b>Dividende global</b>	<b>Abattement (Taux)</b>	<b>Sans abattement</b>
31.12.2019	200.000 €	-	200.000 €
31.12.2020	-	-	-
31.12.2021	-	-	-

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice s'élevant à 47.864,33 € de la façon suivante :

- au poste report à nouveau débiteur.....47.864,33 €  
*A l'apurement partiel des pertes antérieures*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Ratifie en tant que de besoin la rémunération allouée à la société FINANCIERE SAIN VIAL au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élevant à 180.000 euros HT, augmenté de la somme de 60.000 euros, à titre de rémunération variable, outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Décide de maintenir la rémunération fixe de la société FINANCIERE SAIN VIAL au titre de son mandat de Président pour l'exercice en cours à la somme de 180.000 euros HT outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Cette rémunération fixe pourra être augmentée d'une rémunération variable qui serait fonction d'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs basés notamment sur les performances du Groupe, étant entendu que cette partie variable serait plafonnée à hauteur de 50% de la partie fixe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

✓

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Ratifie en tant que de besoin la rémunération allouée à la société VIGNEMONT TOUS TRAVAUX au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élevant à 180.000 euros HT outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Décide de maintenir la rémunération fixe de la société VIGNEMONT TOUS TRAVAUX au titre de son mandat de Directeur Général pour l'exercice en cours à la somme de 180.000 euros HT outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Cette rémunération fixe pourra être augmentée d'une rémunération variable qui serait fonction d'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs basés notamment sur les performances du Groupe, étant entendu que cette partie variable serait plafonnée à hauteur de 50% de la partie fixe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Ratifie en tant que de besoin la rémunération allouée à la société AL & CO DEVELOPPEMENT au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, pour l'exercice de son mandat de Directeur Général délégué, s'élevant à 90.000 euros HT outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

après avoir pris acte de la fin de la mission de la société YOUTA AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes, laquelle est arrivée à son terme lors de la présente Assemblée qui statue sur les comptes clos le 31 décembre 2022,

décide, conformément à l'article D227-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler ledit mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte que l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> août 2017 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2016 a omis de constater la reconstitution des capitaux propres, ces derniers s'élevant à 167.093 euros pour un capital de 100.000 euros.

M

2

Cette situation restant inchangée depuis, l'Assemblée constate qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la mainlevée de la mention de perte de plus de la moitié du capital, auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : l'unanimité.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les associés présents ou représentés.



